

	<p>CONFÉRENCE DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES MARITIMES CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS</p> <p>COMMISSION INTERMÉDITERRANÉENNE INTERMEDITERRANEAN COMMISSION</p>	
<p>6, rue Saint-Martin - 35700 RENNES (Fr) Tél. + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax. + 33 (0)2 99 35 09 19 Email: catherine.petiau@crpm.org - Web: www.medregions.com</p>		



MARS 2013

RENFORCER LES CONDITIONS-CADRES POUR LA « CROISSANCE BLEUE » EN MEDITERRANEE AVEC LES REGIONS COTIERES

Cette position politique vise à exprimer un ensemble d'éléments politiques adoptés par le Bureau Politique de la Commission Inter-méditerranéenne de la CRPM (CIM), et basés sur les conclusions du projet MAREMED (www.maremed.eu)¹

¹ Maremed est un projet développé dans le cadre de la Commission InterMéditerranéenne de la CRPM. Il est piloté par la Région Provence-Alpes Côte d'Azur (FR) et implique des Régions issues de 5 pays de la Méditerranée et le Secrétariat Général de la CRPM. Les messages politiques exprimés dans cette position politique sont rassemblés autour des principales thématiques abordées dans le cadre du projet MAREMED.

RENFORCER LES CONDITIONS-CADRES POUR LA « CROISSANCE BLEUE » EN MEDITERRANEE AVEC LES REGIONS COTIERES

Les Régions côtières, partenaires stratégiques de la nouvelle phase de la Politique Maritime Intégrée

Au cours des dernières années, la PMI et les politiques maritimes sectorielles de l'UE ont fait des pas en avant significatifs, reflétés dans la déclaration de Limassol, l'évaluation de la PMI, et les propositions de la Commission européenne (CE) concernant l'avenir des politiques européennes pour l'après 2014, qui sont actuellement en cours de négociation. L'approche « croissance bleue » est maintenant au cœur de cette dynamique et interagit avec toutes les politiques maritimes de l'UE².

Dans ce contexte, les Régions soulignent que :

- Toutes les politiques de l'UE concernant la mer doivent mettre en œuvre une approche équilibrée englobant les dimensions économique, sociale et environnementale dans une perspective de « croissance bleue ».
- Les questions abordées dans cette position politique, telles que la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), l'adaptation au changement climatique, les données marines et la lutte contre la pollution générée par les hydrocarbures font partie des conditions-cadres clés qui sont des prérequis pour la « croissance bleue ». Ces enjeux sont aujourd'hui englobés dans l'approche « croissance bleue » et doivent rester au cœur de celle-ci.
- Une approche intégrée dans la gestion des territoires côtiers est aussi un prérequis du développement de la « croissance bleue » et, de façon générale, pour une mise en œuvre efficace des politiques maritimes de l'UE. Les Régions côtières sont les mieux placées pour jouer un rôle pivot en la matière. Dans cette nouvelle phase de la PMI, il est donc également nécessaire de réaffirmer, en tant que principe mais aussi très explicitement dans les instruments réglementaires et budgétaires associés à ces politiques de l'UE, l'implication des autorités régionales en tant que partenaires politiques majeurs dans le développement de la PMI et des politiques maritimes sectorielles de l'UE. Dans cette perspective, l'analyse et la pertinence du contenu des politiques de l'UE doivent être évaluées, avant leur adoption, mais aussi dans le cadre de leur mise en œuvre, à la lumière de leurs conséquences sur les territoires, tant en termes de développement socio-économique qu'en termes de gouvernance à l'aune d'une nécessaire coopération politique avec les Régions. La mise en œuvre de politiques de l'UE élaborées sans prise en compte suffisamment claire et officielle de ces aspects s'avère souvent problématique, voire contreproductif, car en fin de compte les Régions se voient souvent demandé de prendre en charge la mise en œuvre effective des politiques de l'UE dans la plupart des domaines mentionnés dans ce document.
- Il est évident que les Régions et les acteurs socio-économiques de leurs territoires ont besoin de disposer de solides ressources budgétaires dans le cadre de la prochaine période de programmation financière de l'UE pour concrétiser les objectifs sur le terrain en lien avec les questions abordées dans cette position politique. Cela implique d'être fortement attentif à l'actuel processus de négociation et d'être en mesure d'organiser des synergies concrètes entre les fonds européens faisant partie du Cadre Stratégique Commun (CSC) (comprenant les fonds structurels ainsi que d'autres fonds de l'UE), et les fonds du CSC pour l'innovation et la recherche (Horizon 2020, Cosme), de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), et ceux émanant des niveaux national et régional.
- Dans cette perspective, il serait nécessaire pour l'affectation des fonds structurels de laisser suffisamment de latitude pour investir dans des conditions-cadres pour la « croissance bleue » en lien avec les questions abordées dans cette position politique.

² Voir l'analyse de la PMI, qui englobe toutes les politiques maritimes de l'UE au sein de l'approche « croissance bleue ».



- En parallèle, une terminologie "côtière" harmonisée pourrait aider à la cohérence des investissements réalisés via les futurs programmes opérationnels régionaux. Cela permettrait de mettre sur pied des projets territoriaux communs entre Régions voisines pour plus d'efficacité dans la gestion des zones côtières.
- En parallèle aussi, les bassins maritimes devraient être promus comme un niveau de gouvernance adéquat pour la gestion de la PMI. Les notions de « bassin » et de « sous-bassin » (liés à une zone géographique homogène comme l'Adriatique, la partie occidentale de la Méditerranée) sont une nécessité technique afin d'engager des réflexions sur les questions côtières et maritimes. Là encore, les Régions devraient être considérées comme des partenaires à part entière dans l'élaboration de stratégies par bassins maritimes.
- Continuer à développer et à étudier la faisabilité d'approches macro-régionales à l'échelle du bassin méditerranéen, comme la définition d'une stratégie européenne macro-régionale pour la Méditerranée dont la dimension maritime pourrait constituer un axe majeur, est essentiel.
- A ce stade, des initiatives structurantes qui se sont développées et qui se développent au niveau du bassin méditerranéen peuvent contribuer à l'élaboration future d'une stratégie européenne macro-régionale méditerranéenne. À cet égard, la « Charte de Bologne 2012 » s'avère particulièrement intéressante car elle promeut d'une manière forte et efficace des initiatives politiques conjointes au niveau des zones marines et côtières. La « Charte de Bologne 2012 » à la fois illustre et peut stimuler la structuration de projets européens à travers l'aire méditerranéenne à l'instar de MAREMED, SHAPE, BEACHMED... et les mettre en réseau dans un processus de clusterisation, comme l'exemple de FACECOAST en témoigne.
- Une action devrait également être entreprise afin d'assurer une meilleure synergie entre les programmes européens MED et IEVP autour de projets spécifiques concernant les thématiques maritimes.

S'appuyer sur les Régions concernant les prochaines initiatives de l'UE en matière de GIZC et de Planification Spatiale Maritime (PSM)

Au cours des dernières années, la coordination des politiques publiques dans le domaine de la GIZC a été renforcée dans la région méditerranéenne à travers le suivi de la Recommandation de l'UE de 2002 sur la GIZC et l'adoption du Protocole GIZC³. Un débat est en cours à propos d'une nouvelle initiative européenne que la CE est sur le point de proposer concernant à la fois la GIZC et la PSM.

Dans ce contexte, les Régions soulignent que :

- L'organisation de la coexistence des activités humaines dans les zones côtières requiert une approche de gestion côtière holistique et intégrée en mesure d'équilibrer développement économique (« croissance bleue »), protection sociale, et protection de l'environnement, qui sont interdépendants.
 - La mise en œuvre du concept de gouvernance multi-niveau dans le contexte de la GIZC ; doit être soutenue à travers la promotion du rôle et de la participation des Régions. Les Régions sont les plus aptes à développer des actions concrètes et ont un rôle et des compétences centraux à cet égard.
 - Il est nécessaire de tenir compte d'une approche flexible dans la définition de la « zone côtière », (« zone côtière d'influence »), en fonction des problèmes concernés (e.g. érosion, risques de submersion, gestion des sols, protection de la biodiversité et de l'environnement) dans les différents contextes géographiques.
 - Les difficultés de mise en œuvre, au-delà des différentes organisations administratives en méditerranée, résultent principalement du manque de ressources financières spécifiques dédiées à la mise en œuvre de la GIZC

³ Le protocole de Madrid du 21 janvier 2008 introduisant la GIZC en Méditerranée, dans le cadre de la Convention de Barcelone.



- La mise en œuvre de la GIZC et de la PSM doit être réalisée de manière intégrée, (l'interface terre-mer doit être considérée comme un élément clé, et non comme un « élément de séparation » entre les milieux marins et côtiers), et dans un esprit de forte « coopération » : transnationale, transfrontalière et interrégionale
- La Commission européenne devrait encourager et renforcer le rôle des Régions dans la mise en œuvre de cette vision et gestion intégrée des territoires côtiers et des espaces maritimes les concernant. Dans cette perspective, de nouvelles initiatives à prendre au niveau communautaire devraient assurer une implication forte et concrète des Régions.

Mettre les zones côtières au cœur de la stratégie européenne sur l'adaptation au changement climatique

La défense de la zone côtière contre les changements climatiques représente un défi majeur pour l'Europe et en particulier pour les pays méditerranéens. En effet, le tourisme côtier et autres volets de l'économie littorale, sont basés sur la stabilité et la sécurité des outils économiques que sont les plages, les ports, et l'interface terre-mer.

Dans ce contexte, les Régions soulignent que :

- En raison de leurs compétences dans la gestion de l'économie régionale, de l'environnement, des territoires, les Régions sont pleinement responsables et impliquées dans la préservation de l'intégrité de la côte, des plages, des écosystèmes côtiers et la CE doit tenir compte de leurs besoins et de leurs expériences de terrain dans la mise en œuvre de la future stratégie européenne pour l'adaptation au changement climatique. En parallèle, les spécificités des zones côtières doivent être intégrées au cœur de cette stratégie.
- Il est nécessaire de promouvoir le développement de méthodes innovantes pour préserver les zones côtières, ce qui constitue un défi majeur pour l'économie côtière. Pour cela, la mise en réseau des observatoires à travers la Méditerranée doit augmenter la capacité de prévision et le calibrage en termes d'ouvrages de protection.
- Nous devons développer des exercices de modélisation territoriaux liés aux changements climatiques et aux impacts des phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que l'évaluation des dommages lorsque la préservation de l'intégrité du littoral n'est pas organisée.
- Nous avons besoin de prévoir de futurs projets communs impliquant les communautés côtières sur l'adaptation aux changements climatiques. L'inter complémentarité entre les projets est indispensable. Le lancement de macro-projets est également très pertinent dans le but de couvrir tous les sujets en jeu dans les territoires côtiers. La clusterisation des projets, comme l'initiative FACECOAST, est une première étape de la réflexion.
- La promotion de la « Charte de Bologne 2012 » devrait donner naissance à un macro-projet sur ces thématiques dans le cadre de la prochaine période de programmation des fonds structurels européens (2014-2020).
- A cet égard, il est nécessaire de favoriser des initiatives politiques transrégionales majeures telle que la « Charte de Bologne 2012 » afin de définir la stratégie commune des Régions côtières, base de la coopération entre les Régions méditerranéennes en termes de politiques liées à la GIZC et la PSM, d'adaptation des zones côtières aux changements climatiques et d'atténuation des risques d'inondations, d'érosion et submersion marine.
- De plus, le rôle des autorités régionales dans la sensibilisation du public et des acteurs locaux à la prévention des risques naturels, en particulier concernant les phénomènes d'érosion et les inondations côtières (outils d'aide à la prise de décision, comme par exemple l'élaboration de guides méthodologiques à destination des acteurs locaux,...) doit aussi être soulignée.



Renforcer le rôle des Régions dans la définition et la mise en œuvre de la future Politique Commune de la Pêche (PCP)

Bien que la pêche, l'aquaculture, et la conchyliculture jouent un rôle socio-économique stratégique au sein des Régions côtières méditerranéennes en soutenant la « croissance bleue » et en assurant des sources d'emplois directs et indirects, au cours des dix dernières années, ces secteurs clés ont été confrontés à des défis importants (forte concurrence pour l'accès à l'espace maritime et à des écosystèmes marins en bonne santé, l'impact des changements climatiques sur les stocks de poissons, la diminution des captures, la réduction de la résilience économique, etc.), qui diffèrent selon les bassins maritimes de l'UE.

Pour faire face à ces problèmes profondément enracinés, la prochaine PCP devra préserver et développer la pêche et l'aquaculture en créant les conditions pour assurer leur compétitivité ainsi que leur durabilité environnementale, économique et sociale.

Selon les différentes réalités de la pêche, de l'aquaculture, et de la conchyliculture observées au sein de l'espace méditerranéen, les recommandations ci-après visent à fournir aux décideurs politiques européens des contenus politiques et techniques afin d'adapter au mieux la prochaine PCP ainsi que ses instruments financiers pour 2014-2020.

Dans ce contexte, les Régions soulignent que :

- La nécessité d'une régionalisation de la PCP à venir devrait permettre :
 - de mettre en place une nouvelle gouvernance multi-niveaux à travers laquelle pêcheurs, organisations de producteurs (OP), organisations interprofessionnelles, scientifiques, et acteurs publics contribuent concrètement au processus de prise de décision lié à la PCP ;
 - aux Régions de rejoindre les Conseils Consultatifs Régionaux (CCR) en tant que membres à part entière ;
 - aux États membres de développer ou non une gestion régionalisée du futur Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) ;
 - fixer quelques règles générales et bien définies par le biais des programmes opérationnels de l'UE, en agréant les stratégies de développement local d'outils de mise en œuvre plus souples, mieux adaptés aux spécificités et besoins locaux et caractérisés par une simplification des procédures administratives ;
- Rappellent les difficultés liées à l'existant accumulé au cours des dernières années au niveau de la collecte des données sur les différents stocks pêchés, ainsi que le décalage important entre la période de recueil et d'analyse des données et d'élaboration des évaluations des stocks, et par conséquent les propositions de gestion recommandées par les chercheurs. Le partenariat de MAREMED souligne qu'une mise en œuvre efficace de la PCP dépend en premier lieu de la disponibilité et de la fiabilité des données sur la pêche.
- Rappellent que les capacités de flottes en Méditerranée ont considérablement diminué ces 10 dernières années, mais que cela n'a pas produit les résultats attendus en termes de diminution de la surcapacité et de réduction des captures. Les pays méditerranéens sont caractérisés par des flottes anciennes : l'absence de mesures appropriées pour le renouvellement et la modernisation de la flotte visant à réduire les impacts environnementaux, l'accroissement de la sélectivité de la pêche et la différenciation des activités, l'absence d'une vision stratégique pour les jeunes visant à stimuler le renouvellement des générations, sont autant de questions cruciales qui poussent de nombreux pêcheurs à sortir du secteur.
- Font part de leur préoccupation concernant la décision du Parlement européen⁴ de fixer, à court terme, des conditions d'expertise scientifique nécessaires à assurer, d'ici 2015, une estimation fiable de certains « ...taux de mortalité par pêche qui devraient permettre de porter l'état des stocks, d'ici

⁴ Cf. Rapport d'Ulrike RODUST (S&D, DE) du 10/1/2013 sur la proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil sur la PCP (2011/0195(COD)).



2020 au plus tard, à un niveau supérieur à celui permettant d'assurer un RMD » et s'inquiète des répercussions socio-économiques affectant principalement les pêcheries mixtes (phénomène de «choke species ») qui découleront de l'adoption de ces taux. Il y a eu de nombreuses objections à la proposition de la CE d'étalonner le RMD des pêcheries multi-espèces sur les espèces les plus menacées. En Méditerranée, le RMD doit être déterminé pour les groupes d'espèces en fonction des systèmes de pêche, des saisons et des zones et devrait bénéficier d'une certaine marge de manœuvre. Par ailleurs, afin de déterminer les quotas de capture, les méthodes directes d'évaluation des ressources sont identifiées comme étant l'alternative la plus appropriée au RMD, à condition que les données relatives à l'abondance locale et la densité soient intégrées dans l'espace et le temps pour obtenir une image fiable de l'état du stock et des tendances à venir.

- Bien que la pratique des rejets soit inacceptable, l'obligation de débarquer toutes les captures pose un certain nombre de problèmes (socio-économiques), particulièrement pour les pêcheries mixtes en Méditerranée. Les Régions estiment que promouvoir des pratiques de pêche sélective est l'une des principales solutions pour atteindre l'objectif de « zéro rejets », d'autant que les habitudes alimentaires méditerranéennes permettent de tirer profit de poissons plus petits et de moindre valeur. Quotas et mesures déterminant la taille minimale ne devraient être appliqués qu'aux cas strictement nécessaires, ce qui pourrait en effet conduire à une réduction des rejets.

- Accueillent favorablement les orientations générales en matière de concessions de pêche transférables (CPT) adoptées en première lecture par les États membres et le Parlement européen. Toutefois les Régions soulignent que le modèle de gestion de pêche fondé sur un système de CPT n'est en général pas approprié et ni recommandé dans le contexte méditerranéen⁵, où les flottes régionales sont principalement artisanales, avec des embarcations de petite taille pêchant une grande variété d'espèces avec différents types d'engins de pêche.

- Rappelent que la gestion des pêches au niveau local est de la plus haute importance en Méditerranée, où les traditions jouent un rôle fondamental dans la formation de la filière. Les plans de gestion pourraient être un outil efficace pour le développement de politiques de pêche environnementalement, socialement et économiquement durables, au moyen d'outils de planification pluriannuels également. Ces plans de gestion permettent aux pêcheurs d'être plus responsables et plus directement impliqués dans le processus de planification avec une approche *bottom-up*. Les *consortia* de gestion se sont révélés être un outil particulièrement adapté (partage d'un objectif commun). Pour qu'un plan de gestion soit efficace, il doit rassembler tous les acteurs et parties prenantes pour la sauvegarde, l'exploitation durable et la gestion d'une aire marine spécifique. Pour cette raison, l'entité de gestion idéale en Méditerranée se base sur un concept de gouvernance transversale et composée de toutes les parties prenantes des communautés côtières, *consortia* de pêcheurs, organisations locales de producteurs, organismes scientifiques, etc. Il serait judicieux de développer des outils de gestion spécifiques avec une approche multi-niveaux, allant du niveau régional aux niveaux national et transnational, en renforçant la coopération avec les pays non-européens pour une gestion pluriannuelle efficace des stocks partagés.

- Au niveau du bassin méditerranéen, le secteur du pécaturisme en est encore à ses balbutiements. Afin de tirer parti d'une telle industrie encore sous-exploitée, des changements concrets doivent être introduits dans le cadre législatif de l'UE et en matière de synergies avec le secteur du tourisme, renforcement des actions de promotion et de publicité, formation des pêcheurs, l'allocation de fonds pour le renouvellement et l'adaptation des navires de pêche consacrés au pécaturisme et à l'ittitourisme. Par ailleurs, les Régions comptent sur le Trilogue pour créer une base juridique standard sur laquelle chaque État membre fonderait sa propre législation en termes de pécaturisme.

- se félicitent de l'adoption récente d'une position du Parlement européen, qui élargit la définition de la petite pêche artisanale à un ensemble de critères, autres que la taille du bateau, dont : les conditions météorologiques, l'impact des techniques de pêche sur les écosystèmes marins, le temps passé en mer, et les caractéristiques de l'entité économique qui exploite les ressources.

⁵ Cf. Livrable MAREMED sur l'applicabilité d'un modèle de gestion basé sur les CPT en Mer Méditerranée.



Concernant le futur FEAMP, les Régions soulignent que :

- Bien que saluant positivement l'introduction de la PMI de l'UE dans le futur FEAMP et l'allocation de fonds spécifiques à cette politique, l'intervention européenne en faveur de la pêche et de l'aquaculture doit rester une priorité dans le contexte du futur fonds.
- La définition de la petite pêche artisanale doit être réexaminée, compte tenu de son importance pour les Régions méditerranéennes.
- Les propositions faites par la CE en vue d'assurer le financement de certaines mesures telles que :
 - le soutien à l'innovation dans les différents segments du secteur européen de la pêche ;
 - le renforcement des partenariats entre les scientifiques et les pêcheurs ;
 - les incitations pour le transfert des connaissances ;
 - la poursuite du financement de l'innovation et des équipements de sécurité ;
 - la poursuite du financement, sous certaines conditions, des investissements portuaires ;sont à accueillir favorablement.
- La nécessité d'accorder une aide financière pour le remplacement ou la modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires doit être mise en avant.
- L'accent doit être mis sur les approches techniques, telles que les mesures d'évitement, de minimisation et d'incitation, comme solutions à une gestion plus durable des pêcheries.
- Les mesures en faveur de la sécurité à bord ne seront efficaces que si elles sont accompagnées de mesures en faveur du renouvellement des navires sur la base de critères de durabilité.
- En ce qui concerne le volet développement local (ex. Axe 4) l'expérience de l'actuel Fonds Européen pour la Pêche (FEP 2007-2013) en Méditerranée a permis aux Régions du projet MAREMED d'identifier un certain nombre d'orientations pour l'avenir :
 - le périmètre des zones dépendantes des activités de pêche devrait être plus cohérent d'un point de vue territorial et ne pas tomber en dessous d'une certaine taille critique ;
 - les moyens dédiés à la gestion devraient être alloués sur une base autre qu'un pourcentage de l'enveloppe globale ;
 - la gouvernance des Groupes d'Action Locale (GAL) « pêche » devrait être exercée avec les autorités locales, afin de garantir la transparence dans la gestion et leur faire bénéficier de leur expérience dans la gestion des finances publiques. La coordination avec les stratégies de développement local/régional et les plans en serait donc également facilitée.

Pour une meilleure valorisation, acquisition, interopérabilité, et accessibilité des données maritimes et côtières

Pour l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques maritimes européennes, l'existence de données interopérables, actualisées et partagées est un outil de base. Il est aussi un moteur d'innovation dans la gestion intégrée et la protection des zones côtières.

Dans ce contexte, les Régions soulignent que :

- Les Régions et les autres niveaux de gouvernance doivent être considérés par les Institutions européennes et les autorités nationales comme des producteurs opérationnels de données et utilisateurs nécessitant des données fiables pour la mise en oeuvre de politiques d'aménagement des territoires terrestres et côtiers.
- La reconnaissance du besoin d'organismes régionaux de gestion des données à l'échelle d'un bassin maritime représenterait une avancée dans la gestion commune et opérationnelle des données et dans les processus de gestion à l'échelle d'un bassin maritime, et contribuerait à une réelle prise de conscience de tous les acteurs vis-à-vis de cette thématique transversale.



- Le partage des données spatiales est de la plus haute importance. Les Régions maritimes d'Europe ont créé des SIG pour aider à affiner et conduire leurs politiques sur leurs territoires. Ces SIG sont souvent développés indépendamment les uns des autres, sans cadrage national (embryonnaire en Italie). Il est donc nécessaire de promouvoir l'interopérabilité de ces systèmes régionaux au niveau transnational, et l'utilisation, pour cela, d'un budget transnational.
- Les données territoriales fournies par les régions, en raison de leur précision et de leur définition, peuvent aussi être utilisées à l'échelle nationale et européenne, l'inverse n'étant généralement pas possible.
- L'impératif d'une interopérabilité des données doit être soulignée dans la mesure où elles constituent la base de la compréhension technique et scientifique des phénomènes et guident les décisions relatives à la gestion des territoires, les économies, et les écosystèmes côtiers et marins.
- Les initiatives européennes autour des données marines et des Systèmes d'Information Géographiques (SIG), et leur interopérabilité avec les SIG élaborés aux niveaux régionaux, devraient être renforcées.
- Les Régions sont également productrices de données qui sont souvent recueillies sans les intégrer les circuits des programmes scientifiques et la création d'espaces de dialogue entre ces communautés est une nécessité.
- Apporter un soutien financier à travers des programmes et des fonds européens pour la formation de cadres locaux à l'utilisation des données à des fins de gestion territoriale est une nécessité.
- Les données et les bases de données créées dans le cadre de projets européens ou avec le soutien financier de l'UE, doivent être enregistrées au niveau européen, par exemple au sein d'EMODNET et accompagnées de normes d'interopérabilité.

Renforcer la composante terrestre de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures

La Mer Méditerranée est chaque jour confrontée à une pollution majeure « silencieuse », avec le danger de voir le pétrole causer des dommages à ses zones côtières.

Dans ce contexte, les Régions soulignent que :

- Les efforts importants accomplis par l'UE afin d'étudier, prévenir, et combattre ce type de pollutions, ainsi que la mutualisation des moyens et la mise en place au niveau communautaire de chaînes d'alerte, sont les bienvenus.
- Un grand nombre de projets européens sont consacrés à la lutte contre ce risque en mer, aux côtés des services compétents des États.
- Cependant, l'attention de la CE doit être attirée sur le fait que lorsque les hydrocarbures arrivent à proximité des, et sur les plages, les collectivités locales sont responsables de la sécurité et de l'intégrité des personnes et des biens. Concernant les pollutions de petite et moyenne ampleur, les moyens des États ne sont pas déployés automatiquement et nous devons préparer les acteurs locaux, y compris les responsables politiques, en prévoyant des formations et la tenue d'exercices.
- Prendre en considération dans le cadre de la prochaine période de programmation financière de l'UE (2014-2020) ces besoins financiers en termes de préparation est crucial. Tout comme permettre une assistance mutuelle entre les territoires méditerranéens en organisant des exercices de simulation sur des zones logiques pour la distribution de la pollution en Méditerranée telles que l'Adriatique, le Nord-ouest de la Méditerranée, la Mer Égée, le Détroit de Gibraltar, la zone « Chypre, Liban, Syrie, Turquie),...
- Les Régions mettent également en lumière l'importance de disposer d'une « terminologie » commune et de matériels interopérables entre les autorités locales tout autour de la Méditerranée afin d'être en capacité d'apporter une aide en cas de pollution majeure.



Pour une plus grande flexibilité dans l'application de la Directive-cadre sur l'eau (DCE) en Méditerranée

Les Régions soulignent que :

- Les principaux points d'achoppement concernant la mise en œuvre de la DCE dans les pays méditerranéens sont aux niveaux technique, financier et administratif. Une meilleure allocation des fonds pourrait aider à résoudre de nombreux problèmes et à remplir les exigences liées à l'application de la Directive. Il serait opportun que la DCE elle-même inclus une section spécifiquement dédiée à la planification financière, de sorte que l'allocation des ressources puisse être plus facilement réalisée au niveau national et régional. En effet, les compétences sont transférées de l'UE à l'échelon national et au niveau régional, mais ce n'est pas le cas concernant le financement. Certains problèmes de gouvernance émergent à ce niveau-là.
- Les partenariats États-Régions devraient être renforcés afin de conférer de solides ressources financières aux autorités régionales pour une gestion efficace et afin de rationaliser les processus de gouvernance de l'eau entre États membres à une échelle géographique pertinente telle que celle du bassin maritime.
- Sur la base du diagnostic et des enquêtes qui ont été conduites par la suite, il apparaît que la DCE a été élaborée sans prendre pleinement en compte les différences considérables existantes entre les pays qui ne connaissent pas de périodes de sécheresses ou des problèmes de pénurie d'eau, et ceux qui se distinguent par un stress hydrique important et le manque de ressources en eau. Ces derniers se caractérisent par des conflits historiques en termes de distribution d'eau, en particulier l'Espagne, qui dépend de transferts d'eau entre rivières, ce qui complique l'adoption de plans de gestion appropriés par bassins hydrographiques.
- Les politiques de l'eau menées en Méditerranée devraient être différentes de celles mises en œuvre en Atlantique ou dans d'autres bassins maritimes. Les notions de pression anthropique, échelle de bassin, doivent mieux prendre en compte les spécificités méditerranéennes. Les problèmes de pénurie d'eau suggèrent l'application d'un modèle de gestion approprié. Il est nécessaire de faire une distinction en termes d'application entre les pays connaissant une abondance en eau et ceux souffrant à l'opposé de stress hydrique sévère.
- En raison de la complexité de la Directive elle-même et de son processus de planification, l'existence de nombreuses obligations interdépendantes, les délais courts pour l'atteinte des objectifs, la nécessité d'intégrer plusieurs niveaux de planification (européen, national, régional, municipal, bassin, etc.), et l'intervention de nombreux acteurs (administrations, institutions, le public en général), la mise en œuvre de la DCE représente un défi important pour les États membres.
- La récente Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) a, contrairement à la DCE, un degré de flexibilité plus élevé. Cette flexibilité est clairement le résultat des contraintes liées à la mise en œuvre de la DCE. A titre d'exemple, les problèmes auxquels le bassin hydrographique du Júcar en Espagne fait face sont emblématiques de ces difficultés, comme en témoignent les investissements réalisés en faveur d'unités de désalinisation d'eau. Ils devraient être en conformité avec le Plan de gestion du bassin versant associé qui n'est pas encore finalisé et approuvé, alors que l'UE désirerait dans le même temps que ces plans s'appliquent très rapidement. D'autant plus que certaines difficultés ne sont pas encore résolues du fait de facteurs économiques contraignants.

Compte tenu de ces éléments, les Régions de MAREMED demandent à ce que les délais à respecter pour la mise en œuvre de la DCE soient réévalués avec flexibilité.

